

Nous manifestons tous beaucoup de bonne volonté. Même mes amis à ma droite, qui sont parfois querelleurs et acariâtres à propos de cette question, semblent l'aborder avec une certaine bonne volonté, en tout cas de bonne foi. Mais le genre d'attitude que nous avons pu observer à une simple séance d'organisation de ce comité, qui n'est d'ailleurs toujours pas terminée, a de quoi décourager les bonnes volontés. A mon avis, c'est une question grave qu'il faudrait examiner sérieusement.

Si la question ne peut être tranchée d'aucune autre façon et si vous constatez que j'ai de prime abord raison de soulever la question de privilège, madame le Président, à propos des affirmations fallacieuses faites par le premier ministre, je serais disposé à proposer la motion voulue pour que la question des modalités permettant la radiodiffusion et la télédiffusion des délibérations d'un comité, compte tenu de la motion dont est saisie la Chambre des communes, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

**L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton):** Madame le Président, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prend la défense du Parlement. En l'appuyant à cet égard, je crois qu'il importe de rappeler la genèse de toute cette affaire. D'abord, on se souviendra que le débat et la discussion ont été étouffés à la Chambre des communes. Voilà ce qui est à l'origine de cette affaire. On a invoqué l'article 33 du Règlement prévoyant la clôture avant que tous les députés aient eu la chance de répondre à l'invitation du premier ministre (M. Trudeau) priant tous et chacun de saisir l'occasion d'intervenir sur la question.

En second lieu, on a refusé d'allonger la période de temps réservée aux délibérations du comité sur la question. Enfin, voici le point qui a été soulevé aujourd'hui, à savoir que le premier ministre tente encore une fois d'étouffer, de noyer, de pousser sous le tapis, de nier ou d'écarter le droit qu'a la population de voir ce qui se passe à la Chambre des communes, en jonglant avec les dispositions du Règlement. Le premier devoir du leader du gouvernement à la Chambre aurait dû être de se lever pour annoncer sur le champ, au nom du gouvernement, que si c'est là l'opinion de la présidence—et je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a fort bien exposée—le gouvernement s'y pliait par souci d'ouverture. Et est nécessaire que la Chambre agisse, alors le leader aurait dû présenter la motion nécessaire.

● (1530)

Je tiens à dire au leader, madame le Président, et en cela je ne fais que répéter les propos du chef de l'opposition (M. Clark), que si l'on présente pareille motion aujourd'hui, car si j'ai bien compris c'est ce qu'il convient de faire d'après la décision que vous avez rendue sur la question de procédure—nous l'adopterons sans débat.

**M. Knowles: Bravo!**

*Privilège—M. Knowles*

**M. Baker (Nepean-Carleton):** Le député de Winnipeg-Nord-Centre m'approuve. Le gouvernement sait donc qu'il ne va pas gaspiller son précieux temps.

Étant donné le sérieux de cette question dont le comité est saisi, je demande donc par votre intermédiaire, madame le Président, au leader du gouvernement à la Chambre, par solidarité avec le député de Winnipeg-Nord-Centre et afin de préserver un tant soit peu la respectabilité et la transparence de cette institution, je demande donc au leader du gouvernement de se lever et de déclarer sur le champ qu'il a l'intention de présenter la motion voulue, compte tenu des assurances que je lui ai fournies.

Je crois que c'est important, madame le Président. Pour le bon fonctionnement de cette assemblée il convient, en sa qualité de leader à la Chambre, qu'il dissipe la confusion dont son chef est responsable et qu'il redresse une situation qui est absolument incompatible avec le bon fonctionnement de la Chambre.

**Des voix: Bravo!**

**M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville):** Madame le Président, comme j'ai assisté à la séance du comité ce matin, je voudrais dire quelques mots là-dessus.

Plus tôt, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que votre lettre ne constituait pas en réalité une décision. Je voudrais vous dire très nettement, madame le Président, que tous les membres du comité avaient l'impression ce matin qu'une décision avait été rendue. Cette lettre a été brandie devant eux et ils l'ont tous considérée comme une décision de votre part.

Quelqu'un a déjà dit que le premier ministre avait affirmé plus tôt à la Chambre que nous serions libres de prendre une décision au sujet de la télédiffusion et de la radiodiffusion des délibérations du comité.

Le leader du gouvernement à la Chambre a également déclaré que le comité était libre de choisir une ligne de conduite et de prendre ses propres décisions. C'est ce que nous avions cru comprendre au comité ce matin. Le coprésident du comité est mon bon ami, le député d'Hochelaga-Maisonneuve (M. Joyal)...

[Français]

... et j'ai beaucoup d'admiration pour lui. Il est depuis longtemps un de mes meilleurs amis à la Chambre. Je trouve qu'il est très honnête à l'égard de tous les députés.

[Traduction]

On lui a signalé au cours des délibérations—peut-être pourrait-il en dire plus dans quelques instants—la lettre que vous aviez adressée au président du comité spécial concernant les invalides et les handicapés. Il a dû lire cette lettre aux membres du comité. Nous étions certains alors que si nous décidions nous-mêmes de faire télédiffuser les délibérations du comité, nous irions à l'encontre de votre décision, madame le Président. En présence de semblables renseignements, certains membres du comité ont dû certes se sentir intimidés.